

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 janvier 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3
- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 25 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (pouvoir à Guillaume DESRUES)
Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurent CHELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 janvier 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3
- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 25 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurent CHELLE

2021-15 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS D'OPTIMISATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES NE RELEVANT PAS DU DIPOSITIF APA DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021 - ADMR

La convention porte sur le partenariat entre la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise d'une part et d'autre part l'association locale ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et la Fédération Départementale de Savoie ADMR.

Conformément à l'article 12 de la convention, la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise participe au financement de l'association au moyen d'une subvention annuelle prévue au budget.

Cette subvention permet :

- La compensation des pertes dues aux coûts des activités concernant les caisses de retraite pour les bénéficiaires résidant sur les communes de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,
- Le financement du poste d'agent d'accueil-secrétariat à hauteur de 0.5 ETP, selon la convention collective,
- L'attribution d'une prime équivalente à un treizième mois aux aides à domicile recrutées en CDI en poste au 15 janvier suivant l'année d'exercice, au prorata des heures effectuées dans l'année. Cette prime sera versée au mois de janvier de l'année suivant l'année d'exercice.
- Un complément kilométrique de 0.10 € par kilomètre est attribué aux aides à domicile, au-delà du taux prévu par la convention collective pour tenir compte des contraintes routières et financières en zone de montagne. Les kilomètres courses ne rentrent pas dans la prise en charge de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

L'indemnité kilométrique supplémentaire de 0.20 € du km se décompose de la façon suivante : 0.02 € au titre du soutien sur le Département de la Savoie, plus 0.18 € de compensation supplémentaire proposée par la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise. Cette compensation est versée mensuellement aux aides à domicile.

Concernant le complément kilométrique, l'ADMR indique recevoir depuis le 1^{er} octobre 2020 une participation financière plus élevée de la part du Conseil Régional et de la Fédération Départementale de la Savoie ADMR. En effet, le Conseil Régional et la Fédération ADMR ont augmenté de 0.10 € leur participation financière atteignant désormais un montant total de 0.45€ du kilomètre. Ainsi, la subvention accordée au complément kilométrique versée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est revue à la baisse.

Il est proposé de définir par avenant n°2 le nouveau montant qui sera versé par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à l'ADMR, soit 0.09€ du kilomètre contre 0.18€ auparavant.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la

majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération pour l'actualisation de la participation financière au kilomètre entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et l'association locale ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) ainsi que la Fédération Départementale de Savoie ADMR ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs de la qualité des services rendus aux personnes âgées et handicapées ne relevant pas du dispositif APA.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



**CONVENTION D'OBJECTIFS D'OPTIMISATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX
PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES
NE RELEVANT PAS DU DISPOSITIF APA DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
01 janvier 2019 au 31 décembre 2021**

AVENANT N°2

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT)
Représentée par son Président, M. Yannick AMET,

D'une part

ET

L'Association locale ADMR de Bourg Saint Maurice
Représentée par ses Présidents, Mmes Doris POUPLET et Chantal HEGELBACHER,
Et
La Fédération ADMR de Savoie
Représentée par son Président, Jacques Prat,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) propose à l'association locale de l'ADMR et à la Fédération ADMR une nouvelle convention qui répond à l'évolution des prises en charge des personnes âgées à domicile depuis la loi Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie (ADPA) et aux nouvelles dispositions concernant les ressortissants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Cette convention a pour but de formaliser les relations entre le service Etoile, l'association locale de l'ADMR et la Fédération ADMR et d'optimiser la qualité des services rendus dans la poursuite d'un objectif commun, à savoir le maintien à domicile, dans de bonnes conditions, des personnes âgées ou handicapées adultes de GIR 5 ou 6. Sont exclus les interventions relevant du dispositif APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) du Conseil Départemental de la Savoie. Ceci exposé, l'avenant prévoit les modifications suivantes :

Conseil communautaire 2021

Article 11 – ÉLÉMENTS FINANCÉS PAR LA COMMUNAUTÉ COMMUNES**TARENTEISE** est modifié comme suit :

Une subvention a été accordée annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

- Compensation des pertes dues aux coûts des activités concernant les caisses de retraite pour les bénéficiaires résidant sur les communes de CCHT,
- Financement du poste d'agent d'accueil – secrétariat à hauteur de 0.5 ETP
- L'attribution d'une prime équivalente à un treizième mois aux aides à domicile recrutées en CDI en poste du 15 janvier suivant l'année d'exercice, au prorata des heures effectuées dans l'année. Cette prime sera versée au mois de janvier de l'année suivant l'année d'exercice
- *Un complément kilométrique est versé aux aides à domicile, au-delà du taux prévu par la convention collective pour tenir compte des contraintes routières en zone de montagne. Ce complément a eu un effet rétroactif et a été versé à compter du 1^{er} janvier 2018. Son montant est de 0.18€ du kilomètre.
- ***Avenant n°2 : depuis le 1^{er} octobre 2020 l'association locale de l'ADMR perçoit de la Fédération ADMR et du Conseil Régional 0.10€ de plus par kilomètre soit un total de 0.45€ du kilomètre.**

A compter du 1^{er} octobre 2020, la Communauté Communes Haute-Tarentaise ne versera plus 0.18€ du kilomètre mais 0.09€ du kilomètre.

Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour l'ADMR de Bourg Saint MauriceHaute-Tarentaise

Monsieur, Madame

À _____

Le _____

La Fédération ADMR de Savoie

Monsieur Jacques PRAT

À _____

Le _____

Pour la Communauté de Communes

Yannick AMET,

Président

À _____

Le _____

